

ANNEXES

ANNEXE n°1 – Vœux / Participation	2
ANNEXE n°2 – Postes généraux et spécialisés	6
ANNEXE n°3 – Postes à prérequis et postes à exigences particulières (PEP).....	9
ANNEXE n°4 – Priorités sur vœux – tableau récapitulatif	14
ANNEXE n°5 – Mobilité sur postes de direction	15
ANNEXE n°6 – Récapitulatif Bonifications (cumul et conditions)	17
ANNEXE n°7 – Liste des postes entiers implantés sur 2 établissements	18
ANNEXE n°8 – Liste des direction d'école primaire avec décharge en maternelle	19

Je suis participant obligatoire

Je suis un enseignant stagiaire, sans affectation, en réintégration ou sur un poste à titre provisoire et je dois participer au mouvement

Je suis participant non obligatoire

Je suis un enseignant affecté à titre définitif sur un poste et je souhaite participer au mouvement.

Que je sois participant obligatoire ou non obligatoire, j'ai deux possibilités pour exprimer mes vœux

Si je n'obtiens pas satisfaction au mouvement, je reste titulaire de mon poste

Vœux groupe

Plusieurs postes sont proposés dans un même groupe. Les vœux groupe remplacent les vœux géographiques et les vœux larges.

Il existe deux types de groupe :

Groupe « assimilé commune » : les postes du groupe sont géographiquement localisés dans la même commune.

Groupe « autres » : panachage des postes au sein du groupe.

Vœux sur un poste

(Un poste identifié unitairement)

Il est possible de faire un vœu poste et un ou plusieurs vœux groupes comprenant ce poste.

⚠ Si vous êtes participant obligatoire au mouvement, vous devez formuler un minimum de vœux groupes « MOB » (mobilité obligatoire). Pensez à vérifier le nombre de vœux « MOB » à formuler dans votre note départementale ou auprès de votre DSDEN.



Bon à savoir

- ✓ Vous pouvez panacher les vœux groupes et les vœux sur un poste dans votre demande de mutation.
- ✓ Tous les postes sont susceptibles d'être vacants au mouvement ! En effet, l'algorithme cherche à pourvoir en même temps les postes vacants et ceux libérés par les candidats qui obtiennent une mutation. Avec les vœux groupes, vous ne passez pas à côté des postes libérés par vos collègues participants au mouvement !
- ✓ Un poste vous intéresse plus particulièrement dans un groupe ? Vous avez la possibilité de **classer les postes au sein d'un groupe par ordre de préférence**. L'algorithme cherche à satisfaire votre vœu de meilleur rang (ou sous rang de vœu pour un vœu groupe) !
- ✓ Vous ne connaissez pas les postes offerts au mouvement ? **Consultez** la rubrique « **postes mis au mouvement** ».

La phase informatisée du mouvement concerne les postes entiers implantés à titre définitif, y compris les postes de titulaire de secteur qui permettent une affectation définitive dans une circonscription.

La formulation d'un vœu groupe engage le participant sur l'ensemble des postes compris dans le groupe. Le participant qui formule un vœu groupe peut classer les postes au sein de ce vœu.

Aucune demande de modification d'affectation ne sera acceptée pour les enseignants qui ont demandé et obtenu une nomination lors de cette phase informatisée.

Un vœu groupe est constitué d'une (ou plusieurs) nature de poste et d'une zone géographique.

A) La liste des natures de poste (Nomenclatures utilisées dans SIAM/MVT1D)

Nature	Intitulé	Nature	Intitulé
ECMA	Enseignant classe préélémentaire	REF	Enseignant 1e degré référent
GS12	Classe de grande section de maternelle dédoublée	SPCO	Spécialisé coordonnateur
ECEL	Enseignant classe élémentaire	ISES	Enseignant 1er degré de SEGPA
CP12	Classe de CP dédoublée	DECE	Directeur école classe de CE1 dédoublée
CE12	Classe de CE1 dédoublée	DECP	Directeur école classe de CP dédoublée
DCOM	Compensation décharge de directeur	DETS	Directeur établissement spécialisé
DE	Directeur d'école	AINF	Animateur informatique
DEGS	Directeur école classe de GS dédoublée	COSD	Coordonnateur réseau SAPD
EAPL	Enseignant classe application élémentaire	FAEX	Fonction administrative exceptionnelle
EAPM	Enseignant classe application préélémentaire	FPEX	Fonction pédagogique exceptionnelle
ULEC	Ulis école	IEEL	Unité pédagogique élève allophone arrivant
ULCG	Ulis collège	IS	Enseignant 1er degré spécialisé de collèges
ULLG	Ulis lycée général	ISIN	Enseignant 1er degré éducateur en internat
ULLP	Ulis lycée professionnel	ITIN	(enseignant) 1e degré itinérant spécialisé
UPI	Unité localisée pour l'inclusion scolaire	ITSP	Enseignant 1er degré itinérant spécialisé
UEE	Unité d'enseignement élémentaire	MDPH	(enseignant) 1er degré (MAD) MDMPH
TR	Titulaire remplaçant	SESD	Poste service enseignement suivi à domicile
TS	Titulaire de secteur	UEM	Unité d'enseignement maternelle
RASE	Réseau d'aide à dominante	UEMF	Enseignant 1d maître formateur

B) Cartographie des zones géographiques (vœux groupes)

Zone	Zone géographique couverte par le vœu groupe
Commune (dans SIAM : assimilé commune)	Bron
	Caluire
	Givors
	Lyon 1er
	Lyon 2ème
	Lyon 3ème
	Lyon 4ème
	Lyon 5ème
	Lyon 6ème
	Lyon 7ème
	Lyon 8ème
	Lyon 9ème
	Rillieux la Pape
	Saint-Priest
	Vaulx-en-Velin
	Vénissieux
Villefranche sur Saône	
Villeurbanne	
Regroupement de communes (dans SIAM : autre)	secteur AMPLEPUIIS - COURS - THIZY : Thizy les Bourgs, Thel, Amplepuis, St Just d'Avray, Ronno, St Jean la Bussière, Cours la ville, Cublize, Ranchal, Pont Trambouze
	secteur ANSE : Civrieux d'Azergues, Marcilly d'Azergues, Charnay, St Jean des vignes, Ambérieux d'Azergues, Lachassagne, les Chères, Anse, Lucenay, Marcy, Morancé, Chazay d'Azergues, Quincieux, Chasselay
	secteur BASSE ET MOYENNE AZERGUES : Frontenas, Theizé, Oingt, Châtillon, le Bois d'Oingt, Légny, Chambost Allières, Ville sur Jarnioux, Ste Paule, Ternand, Bagnols, St Vérand, le Breuil, Jarnioux, St Laurent d'Oingt, Chessy
	secteur BEAUJEU : St Didier sur Beaujeu, les Ardillats, Lantignié, Quincié en Beaujolais, Beaujeu, Marchamp, Régnié Durette
	secteur BELLEVILLE SUR SAONE : St Lager, Dracé, Taponas, Cercié, Belleville, St Jean d'Ardières
	secteur CHASSIEU – DÉCINES : Chassieu, Décines Charpieu
	secteur CONDRIEU : Ampuis, Échalas, Trèves, St Cyr sur le Rhône, Ste Colombe, Tupin et Semons, les Haies, Longes, Loire sur Rhône, St Romain en Gal, Condrieu
	secteur ÉCULLY : Écully, Lissieu, St Didier au Mont d'or, Dardilly, Limonest, Champagne au Mont d'or, St Cyr au Mont d'or
	secteur GRÉZIEU LA VARENNE : Craponne, St Laurent de Vaux, Ste Consorce, Pollionnay, Vaugneray, St Genis lès Ollières, Grézieu la Varenne, Brindas
	secteur GRIGNY : Grigny, St Romain en Gier, St Andéol le Château, Chassagny, Montagny, Millery
	secteur HAUTE AZERGUES : St Nizier d'Azergues, Grandris, Chenelette, St Bonnet le Troncy, Chamelet, Létra, Lamure sur Azergues, Claveisolles, Poule les Écharmeaux
	secteur L'ARBRESLE : Bessenay, St Germain Nuelles, Sain Bel, Savigny, Éveux, Bully, l'Arbresle, St Julien sur Bibost, Bibost
	secteur LENTILLY : Lozanne, Chevinay, St Pierre la Palud, La Tour de Salvagny, Belmont d'Azergues, Lentilly, Dommartin, Sourcieux les Mines, Fleurieux sur l'Arbresle
	secteur LIMAS : Montmelas St Sorlin, Dénicé, Gleizé, Pouilly le Monial, Lacenas, Cogny, Alix, Arnas, Rivolet, Liergues, Limas, Pommiers
	secteur MEYZIEU : Meyzieu, Jonage, Jons, Genas, Pusignan
	secteur MIONS : St Laurent de Mûre, St Bonnet de Mûre, Mions, St Pierre de Chandieu, Colombier Saugnieu, Toussieu
	secteur MONSOLS : Cenves, Propières, St Bonnet des Bruyères, St Clément de Vers, Ouroux, St Igny de Vers, Monsols, Aigueperse, Trades, St Christophe, St Mamert, St Jacques des Arrets
secteur MORNANT : St Jean de Touslas, St Laurent d'Agny, St Sorlin, Chaussan, Mornant	
secteur NEUVILLE SUR SAÔNE : Neuville sur Saône, Fleurieu sur Saône, Poleymieux au Mont d'or, Curis au Mont d'or, Albigny sur Saône, Montanay, St Germain au Mont d'or, Genay	
secteur ORLIÉNAS : Yzeron, Taluyers, Messimy, Orliénas, Thurins, Rontalon, Soucieu en Jarrest	

	secteur OULLINS : Oullins, Ste Foy lès Lyon, Pierre Bénite, la Mulatière, Chaponost
	secteur SAINT FONS : Feyzin, St Fons, Corbas
	secteur SAINT GENIS LAVAL : Brignais, Irigny, Vernaison, St Genis Laval, Vourles, Charly
	secteur SAINT GEORGES DE RENEINS : Blacé, St Étienne des Oullières, St Étienne la Varenne, Vaux en Beaujolais, St Julien, Salles Arbussonnas, Charentay, le Perréon, Odenas, St Georges de Reneins
	secteur SAINT MAURICE SUR DARGOIRE : St André la Côte, Riverie, St Maurice sur Dargoire, Ste Catherine, St Didier sous Riverie
	secteur SAINT SYMPHORIEN D'OZON : Ternay, St Symphorien d'Ozon, Simandres, Solaize, Marennes, Sérézin du Rhône, Chaponnay, Communay
	secteur SAINTE FOY L'ARGENTIÈRE : St Genis l'Argentière, Courzieu, Chambost Longessaigne, St Laurent de Chamousset, Meys, les Halles, Montromant, St Clément les Places, Brullioles, Haute Rivoire, Brussieu, Montrottier, Ste Foy l'Argentière, Villechenève, Souzy
	secteur ST SYMPHORIEN SUR COISE : St Martin en Haut, Larajasse, Pomeys, la Chapelle sur Coise, St Symphorien sur Coise, Duerne, Grézieu le Marché
	secteur TARARE : St Forgeux, St Loup, St Clément sur Valsonne, Pontcharra sur Turdine, St Marcel l'Éclairé, Dareizé, Sarcey, Tarare, St Romain de Popey, Valsonne, Ancy, Joux, les Olmes, Affoux, St Appolinaire
	secteur TASSIN : Francheville, Marcy l'Étoile, Tassin la Demi Lune, Charbonnières les Bains
	secteur VAL DE SAONE : St Romain au Mont d'or, Rochetaillée sur Saône, Fontaines St Martin, Couzon au Mont d'or, Fontaines sur Saône, Sathonay village, Collonges au Mont d'or, Sathonay camp, Cailloux sur Fontaines
	secteur VILLIÉ MORGON : Chiroubles, Chénas, Lancié, Villié Morgon, Corcelles en Beaujolais, Émeringes, Fleuridé, Juliénas, Jullié, Avenas, Vauxrenard
Circonscription ou regroupement de circonscriptions (dans SIAM : autre) (fléchés mobilité obligatoire – MOB)	Zone 1 : circonscription de Belleville.
	Zone 2 : circonscriptions de Villefranche et Anse.
	Zone 3 : circonscription de Tarare.
	Zone 4 : circonscription de l'Arbresle.
	Zone 5 : circonscription de Grézieu.
	Zone 6 : circonscriptions de Mornant, Givors et Irigny.
	Zone 7 : circonscriptions de Saint Pierre de Chandieu, Meyzieu, Bron, et Saint-Priest.
	Zone 8 : circonscriptions de Lyon 7ème, Lyon 3ème, Lyon 8ème – 2ème, Vénissieux – Lyon 8ème, Vénissieux 1, Vénissieux 2, et Saint Fons.
	Zone 9 : circonscriptions de Oullins, Lyon 5ème/1er, Lyon Vaise Tassin, et Ecully.
	Zone 10 : circonscriptions de Vaulx en Velin 1 et 2, Lyon 6ème – villeurbanne, Villeurbanne 1 et Villeurbanne 2.
	Zone 11: circonscription de Caluire, Neuville, et Rilleux la Pape

A) Postes généraux

1) Poste "d'adjoint" (ECMA ou ECEL, GS12/CE12/CP12 : postes dédoublés)

Tout enseignant obtenant une affectation dans une école **primaire** doit exercer **en maternelle ou en élémentaire conformément à son arrêté et au poste obtenu**.

L'organisation pédagogique est arrêtée en conseil des maîtres pour la rentrée scolaire.

Au sein des écoles primaires, les propositions de modifications qui résulteraient de l'organisation pédagogique doivent être communiquées, avec l'avis favorable écrit de l'inspecteur(trice) de circonscription, accompagné des accords écrits des personnes souhaitant inverser les postes au sein de l'école. Les documents doivent être transmis à la DSDEN du Rhône, ce.ia69-dos1@ac-lyon.fr. Seul l'IA-DASEN a compétence pour prononcer une modification d'affectation.

Postes d'adjoint en école maternelle et élémentaire situés dans le réseau REP+ :

En cas d'avis défavorable de l'IEN, les vœux seront neutralisés.

2) Poste de titulaires de secteur (TS) et de remplaçants (TR)

Les informations relatives aux zones de remplacement (code RNE, type de la zone et libellé de la zone) sont visibles via une infobulle sur les différents écrans de sélection des postes, dans lesquels des postes de TR, TS ou TD sont affichés. La liste format excel regroupant les numéros des postes, accessible via le portail mobilité intra 2023, vous permettra de consulter les informations sur ces postes en fonction du numéro de vœu.

3) Poste de "décharge de direction" sur direction totalement déchargées (DCOM)

Les décharges de direction correspondent à des postes d'adjoints. Le niveau d'exercice de ces décharges dans les écoles primaires est précisé dans la liste en annexe n°7).

4) Poste de direction (DE), hors postes profilés

- *poste de « direction classe unique » :*

Rappel : Dans le cas où une école à classe unique passe à deux ou plusieurs classes, le chargé d'école conserve la direction de l'école mais doit demander et obtenir son inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur. Il dispose d'un délai d'un an pour régulariser sa situation.

- *autres directions*

Les demandes de mutation des directeurs en poste sont examinées en même temps que celles des enseignants inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de direction au titre de l'année du mouvement.

En cas de non-inscription sur la liste d'aptitude, les vœux portant sur les postes de direction se voient attribuer la priorité fixée par l'annexe 4 (voir ci-après). Les enseignants faisant fonction de directeur pour l'année en cours (modalités d'affectation « AFA » et « PRO ») qui sollicitent un poste de direction bénéficieront d'une bonification (précisée dans la note, II,a).

B) Postes spécialisés du 1er degré et 2nd degré

Ces postes peuvent être demandés dans le cadre du mouvement mais seuls les enseignants disposant du titre requis pourront être affectés à titre définitif. Les enseignants non spécialisés obtiendront une priorité telle que fixée par l'annexe 4.

Les stagiaires CAPPEI qui obtiendront un poste seront affectés à titre conditionnel. La transformation de la modalité d'affectation « titre conditionnel » à « titre définitif » sera soumise à la réussite du CAPPEI. En cas d'échec à la certification, l'affectation pourra être prolongée de manière conditionnelle pour une année si l'agent le sollicite et s'engage à représenter la certification.

L'accession à une formation CAPPEI entraîne la perte du poste occupé précédemment.

Les personnels en stage de formation CAPPEI ont l'obligation de formuler uniquement des vœux correspondant au module de professionnalisation préparé.

Attention, sujétions particulières : Les candidats aux postes de professeurs des écoles, ouverts dans les établissements recevant des enfants malades ou en situation de handicap, doivent impérativement s'informer auprès de l'Inspecteur de l'Education Nationale ASH et des directeurs d'établissements spécialisés, afin de connaître les conditions particulières de fonctionnement de ces postes (implantation, horaires, congés, heures de sujétions spéciales, etc.).

1) Poste maître RASED "Adaptation" (RASE)

Les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) rassemblent des élèves en difficulté issus d'une ou plusieurs classes, qui bénéficient d'une aide à dominante pédagogique dans le cadre d'un projet individualisé (ex-maîtres E). Au sein des RASED, des enseignants peuvent être plus spécifiquement chargés d'apporter une aide à dominante rééducative aux élèves éprouvant des difficultés d'adaptation à la scolarisation (ex-maîtres G).

Ces postes ne peuvent être demandés que par les enseignants possédant le CAPPEI ou par les stagiaires partant en formation CAPPEI dans le module de professionnalisation « Travailler en RASED ».

2) Poste ULIS (« Unité Localisée pour l'Inclusion scolaire »)

2.1 - ULIS école (ULEC)

L'ULIS est un dispositif d'appui à des élèves en situation de handicap scolarisés dans leur classe d'âge. Ces élèves sont accueillis ponctuellement en regroupement à l'ULIS en fonction de leurs besoins. En collaboration avec ses collègues enseignants auprès desquels il est personnel ressource, le coordonnateur ULIS construit des parcours individuels ajustés aux besoins des élèves. Il assure un lien avec les partenaires extérieurs. Il existe plusieurs types de dispositif ULIS :

- ULIS TFC pour élève présentant des troubles des fonctions cognitives
- ULIS TFA pour élève présentant des troubles des fonctions auditives
- ULIS TFV pour élève présentant des troubles des fonctions visuelles
- ULIS TFM pour élève présentant des troubles des fonctions motrices
- ULIS TSA pour élève présentant des troubles du spectre autistique

2.2 - ULIS Collège (ULCG) et lycées (ULLP, ULLG)

Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) accueillent des enfants en situation de handicap au sein des collèges, afin de favoriser leur scolarisation dans leur classe d'âge dans les établissements.

- ULIS TFC pour élève présentant des troubles des fonctions cognitives
- ULIS TFA pour élève présentant des troubles des fonctions auditives
- ULIS TFV pour élève présentant des troubles des fonctions visuelles
- ULIS TFM pour élève présentant des troubles des fonctions motrices
- ULIS TSA pour élève présentant des troubles du spectre autistique

En raison des appariements de lycées arrêtés dans le cadre du réseau des ULIS, un exercice dans deux établissements est possible : voir annexe 6.

3) Etablissements et services médico-sociaux – (UEE)

- Institut médico-éducatif (IME)
- Institut thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP)
- Institut et centre d'éducation motrice (IEM, CEM)
- Hôpital et hôpital de jour ...

L'enseignant est placé sous l'autorité hiérarchique des inspecteurs de l'éducation nationale en charge de l'ASH, ainsi que sous l'autorité fonctionnelle du responsable de l'établissement ou du service spécialisé.

A ce jour, les personnels exerçant dans ces établissements sont soumis à l'obligation vaccinale en vertu du I. de l'article 12 de la loi n°2021-1040 du 5 août 2021.

4) Poste en S.E.G.P.A. (ISES)

L'enseignant de SEGPA travaille dans un dispositif pédagogique intégré au collège et scolarisant des adolescents se trouvant en grande difficulté scolaire à l'issue de la scolarité élémentaire.

Au sein de l'équipe éducative de la SEGPA, il assure l'enseignement général en complémentarité avec les professeurs du collège. La formation professionnelle est assurée par des professeurs de lycée professionnel. L'horaire de service est actuellement de 21 heures hebdomadaires.

Les directeurs adjoints chargés de SEGPA affectés à titre définitif ne sont pas concernés par les présentes instructions. Le mouvement les concernant est académique et géré par le Rectorat de Lyon.

ANNEXE n°3 – Postes à prérequis et postes à exigences particulières (PEP)

Les candidats souhaitant postuler sur ce type de poste, sont invités à consulter également les fiches de postes.

A) Postes à prérequis (cf. LDGA, annexe 2, IV.2)

Les postes à prérequis nécessitent la possession d'un titre en cours de validité (CAPPEI, CAFIPEMF, CAPPEI, inscription sur Liste d'Aptitude directeur (LA-DIR) départementale) et sauf indication contraire (voir C) ci-après) seuls les enseignants **détenteurs du titre requis** pourront faire acte de candidature lors de la première phase du mouvement.

B) Postes à exigences particulières (cf LDGA, annexe 2, IV.3.1)

Relèvent des postes à exigences particulières (PEP) dans le tableau ci-après :

- **Les postes à recrutement par commission + barème**

L'avis de la commission est valable pour la participation au mouvement en cours uniquement, sauf indication contraire (postes fléchés langues).

Par conséquent, les enseignants qui n'ont pas obtenu le PEP pour lequel ils avaient fait acte de candidature doivent participer à la procédure de recrutement l'année suivante, s'ils souhaitent à nouveau demander le poste en question dans le cadre du mouvement.

- **Les postes à recrutement par commission + classement**

Le classement attribué n'est valable que pour **une année** et pour **un seul poste**. Par conséquent, les enseignants qui n'ont pas obtenu le poste pour lequel ils avaient fait acte de candidature doivent participer à la procédure de recrutement l'année suivante, s'ils souhaitent à nouveau demander le poste en question dans le cadre du mouvement.

C) Tableau récapitulatif des postes à prérequis et postes à exigences particulières (PEP)


Poste				Modalité de recrutement			Modalités et conditions de nomination
Intitulé du poste	Nature de poste dans SIAM	Type de recrutement	Conditions préalables de candidature	Barème	commission + barème	Commission + classement	
Adjoint de l'enseignement spécialisé - Autres établissements	UEE	poste à prérequis	Priorité au titulaire du CAPPEI	x			Nomination à titre définitif pour les titulaires d'un titre professionnel dans l'option sollicitée. Nomination à titre conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPPEI. Nomination à titre provisoire dans les autres cas.
Adjoint établissement 2nd degré - Coordonnateur ULIS (Unité Localisée pour L'Inclusion Scolaire des élèves en situation de handicap) Collège et Lycée	ULCG ULLG ULLP	poste à prérequis	exercer à temps plein Priorité au titulaire du CAPPEI	x			Nomination à titre définitif pour les titulaires d'un titre professionnel dans l'option sollicitée. Nomination à titre conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPPEI. Nomination à titre provisoire dans les autres cas.
Unité Localisée pour L'Inclusion Scolaire des élèves en situation de handicap (ULIS Ecole)	ULEC	poste à prérequis	exercer à temps plein être titulaire du CAPPEI	x			Nomination à titre définitif pour les titulaires d'un titre professionnel dans l'option sollicitée. Nomination à titre conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPPEI. Nomination à titre provisoire dans les autres cas.
Adjoint établissement 2nd degré - Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA)	ISES	poste à prérequis	être titulaire du CAPPEI	x			Nomination à titre définitif pour les titulaires d'un titre professionnel dans l'option sollicitée. Nomination à titre conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPPEI. Nomination à titre provisoire dans les autres cas.
Poste en Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A) et Poste pour la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes de de voyageurs	IEEL	poste à prérequis	La possession d'une licence français langue étrangère (FLE) ou d'une certification complémentaire langue seconde (FLS) donne droit à une priorité 14. Une affectation préalable d'au moins un an sur ce type de poste donne droit à une priorité 15.	x			Nomination à titre définitif en cas de priorité 14 ou 15 Nomination à titre conditionnel dans les autres cas. La nomination deviendra définitive après un avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription.
Direction de l'école spécialisée Edouard Herriot à Lyon 8 ^{ème}	DETS	poste à prérequis	Être inscrit sur la liste d'aptitude académique annuelle aux fonctions de directeur d'école comportant au moins trois classes spécialisées.	x			Nomination à titre définitif prononcée pour les candidats inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école comportant au moins trois classes spécialisées.

Intitulé du poste	Poste			Modalité de recrutement			Modalités et conditions de nomination
	Nature de poste dans SIAM	Type de recrutement	Conditions préalables de candidature	Barème	commission + barème	Commission + classement	
Adjoint de l'enseignement spécialisé- Enseignant du dispositif expérimental d'accueil temporaire de l'OVE-DEAT	UEE	PEP	Priorité au détenteur du CAPPEI		x		Nomination à titre définitif pour les titulaires d'un titre professionnel Nomination à titre conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPPEI. Nomination à titre provisoire dans les autres cas.
Enseignant à l'Ecole Spécialisée des Enfants Malades (ESEM)	UEE	PEP	Priorité aux enseignants titulaires du CAPPEI		x		Nomination à titre définitif pour les titulaires du CAPPEI Nomination à titre provisoire dans les autres cas
Enseignant à l'Unité d'Enseignement Beaujard du Centre Hospitalier de Saint-Cyr au Mont d'Or	UEE	PEP	Priorité au titulaire du CAPPEI		x		Nomination à titre définitif pour les titulaires d'un titre professionnel Nomination à titre conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPPEI. Nomination à titre provisoire dans les autres cas.
Adjoint mis à disposition de la MDMPH	MDPH	PEP	voir fiche de poste La possession du CAPPEI sera un élément d'appréciation.			x	Nomination à titre définitif
Adjoint de l'Enseignement Spécialisé - Enseignant bilingue Langue des Signes Française (LSF)	ECEL ou ECMA + Spécialité G0204	PEP	Être titulaire du CAPPEI et justifier du niveau B2 en LSF		x		Nomination à titre définitif pour les titulaires d'un titre professionnel Nomination à titre conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPPEI. Nomination à titre provisoire dans les autres cas.
Référent-secrétaire de la Commission d'Orientation vers les Enseignements Adaptés (CDOEA)	FAEX	PEP	voir fiche de poste			x	nomination à titre définitif
Enseignant à l'Unité Educative d'Activité de Jour (UEAJ) de Villeurbanne	UEE	PEP	exercer à temps plein CAPPEI souhaité			x	Nomination à titre définitif si titulaire CAPPEI nomination à titre provisoire autres cas
Adjoint - CEF la Mazille	UEE +spé : G0171	PEP	Exercer à temps plein CAPPEI souhaité			x	Nomination à titre définitif si titulaire CAPPEI nomination à titre provisoire autres cas
Enseignant Responsable Local d'Enseignement - Etablissements Pénitentiaires	IS	PEP	être titulaire du CAPPEI			x	Nomination à titre conditionnel pour le titulaire du CAPPEI : la nomination devient définitive après avis favorable de l'IEN-ASH et du proviseur de l'UPR à l'issue d'une année de fonctionnement. Nomination à titre conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPPEI Nomination à titre provisoire dans les autres cas.

Intitulé du poste	Poste			Modalité de recrutement			Modalités et conditions de nomination
	Nature de poste dans SIAM	Type de recrutement	Conditions préalables de candidature	Barème	commission + barème	Commission + classement	
Adjoint de l'enseignement spécialisé - Etablissement Pénitentiaire	IS	PEP	être titulaire du CAPPEI			x	Nomination à titre conditionnel pour le titulaire du CAPPEI : la nomination devient définitive après avis favorable de l'IEN-ASH et du proviseur de l'UPR à l'issue d'une année de fonctionnement. Nomination à titre conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPPEI Nomination à titre provisoire dans les autres cas.
Adjoint classe spécialisée Unité d'Enseignement Autisme Maternelle / Élémentaire	UEE, UEM	PEP	être titulaire du CAPPEI			x	Nomination à titre définitif pour les titulaires du CAPPEI Nomination à titre conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPPEI Nomination à titre provisoire dans les autres cas.
Adjoint de l'enseignement spécialisé - Enseignant référent pour les élèves en situation de handicap	REF ou RH1D	PEP	Être titulaire d'un titre professionnel de l'enseignement spécialisé			x	Nomination à titre définitif
Direction d'Etablissements Spécialisés	DETS	PEP	Être inscrit sur la liste d'aptitude académique annuelle aux fonctions de directeur d'école comportant au moins trois classes spécialisées.			x	Nomination à titre définitif
Personnels de réseaux	RASE	poste à prérequis	Être titulaire du CAPPEI. ou être stagiaire CAPPEI.	x			Nomination à titre définitif. Nomination à titre conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPPEI.
Direction d'Ecole (maternelle ou élémentaire) hors postes profilés	DE	poste à prérequis	Etre inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école valide	x			Nomination à titre définitif (sous réserve de participation au stage directeur) pour les agents inscrits sur liste d'aptitude. Nomination à titre conditionnel dans les autres cas. Cette affectation sera transformée en titre définitif sans participation au mouvement sous réserve de l'inscription sur la liste d'aptitude et de la participation au stage directeur.

Poste				Modalité de recrutement			Modalités et conditions de nomination
Intitulé du poste	Nature de poste dans SIAM	Type de recrutement	Conditions préalables de candidature	Barème	commission + barème	Commission + classement	
Poste fléché Langue Vivante (Allemand, Italien, Portugais, Espagnol)	ECMA ou ECEL + spécialité / langue	PEP			x		L'avis favorable de la commission est valable pour 3 années consécutives Nomination à titre définitif pour les titulaires d'une habilitation dans la langue fléchée. L'enseignant ne justifiant pas d'habilitation, mais qui s'engage à enseigner la langue, sera nommé à titre conditionnel. Un contrôle linguistique et didactique favorable permettra la transformation de la nomination à titre conditionnel en nomination à titre définitif En cas de temps partiel, l'enseignant nommé est tenu d'assurer en priorité l'enseignement de la langue.
Poste fléché Langue Vivante dispositif EMILE (Anglais)	ECMA ou ECEL + spécialité / langue	PEP			x		Nomination à titre conditionnel. Un contrôle didactique favorable permettra la transformation de la nomination à titre conditionnel en nomination à titre définitif ; ce contrôle se fait lors d'une visite en classe après la nomination sur le poste. En cas de temps partiel, l'enseignant nommé est tenu d'assurer en priorité l'enseignement de la langue.
classes à horaires aménagées - cham - maîtrise de l'opéra, musique et danse	ECEL ou ECMA + spé : G0171	PEP	voir fiche de poste		x		Nomination à titre définitif
ERUN (Enseignant Référent aux Usages du Numérique éducatif)	AINF	PEP	Voir fiche de poste une expérience préalable en tant que ERUN est souhaitée sur ce type de poste			x	Nomination à titre définitif
Professeur des écoles / instituteur Maître Formateur (PEMF)	EAPL (élémentaire) ou EAPM (maternelle)	poste à prérequis	Être titulaire ou en cours de validation du CAFIPEMF Exercer à temps plein.	x			Nomination à titre définitif prononcée pour les candidats titulaires du CAFIPEMF. Nomination à titre conditionnel pour : - les candidats en cours de validation du CAFIPEMF ayant validé une des deux épreuves. Cette affectation sera transformée en titre définitif sous réserve de l'obtention du CAFIPEMF et sous réserve d'un avis favorable de l'IEN de circonscription. Nomination à titre provisoire pour les candidats non titulaires du CAFIPEMF (le poste perd sa qualité d'application pour un an)

ANNEXE n°4 – Priorités sur vœux – tableau récapitulatif

Type de vœux / poste	Enseignant	Priorité octroyée sur le vœux	Nomination le cas échéant à titre
tout poste d'adjoint non-spécialisé	avec ou sans titre	15	définitif
postes de l'enseignement spécialisé (sauf recrutement par commission, voir annexe n°3)	détenteur du CAPPEI ou équivalent	15	définitif
	Stagiaire CAPPEI au 01/09/2023 demandant le poste occupé à titre provisoire pendant l'année en cours	17	conditionnel
	Stagiaire CAPPEI au 01/09/2023	18	conditionnel
	Non-spécialisé, demandant le poste occupé à titre provisoire pendant l'année en cours	25	provisoire
	Non-spécialisé, demandant un poste dans l'établissement du poste occupé à titre provisoire pendant l'année en cours	26	provisoire
	Non-spécialisé occupant un poste spécialisé à titre provisoire pendant l'année en cours	27	provisoire
 Direction d'Ecole (maternelle ou élémentaire) non profilée	inscrit sur liste d'aptitude de direction d'école élémentaire ou maternelle de 2 classes et plus en cours de validité	15	définitif
	adjoint sans liste d'aptitude valide	16	conditionnel
Direction d'école d'application non profilée	inscrit sur liste d'aptitude de directeur d'école d'application	15	définitif
	inscrit sur liste d'aptitude de direction d'école élémentaire ou maternelle de 2 classes et plus en cours de validité	16	provisoire
Postes de maîtres formateurs	titulaire du CAFIPEMF	15	définitif
	Inscrit au CAFIPEMF ayant validé une des deux épreuves	17	conditionnel
	Non titulaire du CAFIPEMF et non inscrit	30	Provisoire (+ le poste perd sa qualité de poste d'application pour l'années scolaire



Voir annexe n°5

**Demander sa mutation sur un poste
 de direction d'école dans le cadre
 du mouvement intra-départemental 2023**

Solliciter une affectation à titre définitif sur un poste de direction d'école

Ce document ne concerne pas les postes de direction d'écoles spécialisées ou les chargé(e)s d'écoles à classe unique.

Situation n°1

Je suis inscrit(e) sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2021, 2022 ou 2023 du département où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.



Je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus) sans aucune démarche particulière. Toutefois il sera nécessaire, si je ne l'ai pas déjà fait, que je suive la formation à la fonction de directrice/directeur d'école avant ma prise de fonction.

Situation n°2

Je suis inscrit(e) sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2021, 2022 ou 2023 d'un autre département que celui où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.



Je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus), toutefois il convient d'informer ma DSDEN d'accueil de mon inscription sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2021, 2022 ou 2023 de mon département d'origine. Par ailleurs, il sera nécessaire, si je ne l'ai pas déjà fait, que je suive la formation à la fonction de directrice/directeur d'école avant ma prise de fonction.

Situation n°3

J'ai été inscrit(e) avant 2021 sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école du département ou d'un autre département que celui où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus et j'ai déjà exercé les fonctions de directrice/directeur d'école pendant 3 ans.



J'ai déjà exercé les fonctions de directrice/directeur d'école pendant au moins 3 ans alors je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus), toutefois je devrai solliciter ma réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école dans le cadre du mouvement intra-départemental en suivant les étapes figurant en page 2.

Situation n°4

J'ai été inscrit(e) avant 2021 sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école du département ou d'un autre département que celui où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus et je n'ai pas exercé les fonctions de directrice/directeur d'école pendant 3 ans.



Je n'ai pas exercé les fonctions de directrice/directeur d'école pendant 3 ans alors je ne pourrai pas être affecté(e) à titre définitif sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.

Situation n°5

Je n'ai jamais été inscrit(e) sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école.



Je ne pourrai pas obtenir d'affectation à titre définitif sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus).

Solliciter sa réinscription de droit sur une liste d'aptitude de directrice - directeur d'école dans le cadre le mouvement intra-départemental 2023

➤ Conditions préalables et cumulatives pour solliciter sa réinscription :

- Avoir été inscrit(e) sur une liste d'aptitude départementale (quel que soit le département) qui ne sera plus en cours de validité au 1^{er} septembre 2023 (soit une durée de validité égale ou supérieure à 3 ans).
- Avoir déjà exercé 3 années en tant que directeur/directrice d'école

➤ Modalités :

1^{ère} étape : Lorsque vous saisissez vos vœux, cliquez sur le bouton dédié :

Votre demande validée

Votre demande a été enregistrée le : 19/12/2022 à 09 h 43.

Dernière mise à jour le : 19/12/2022 à 14 h 22.

État de la demande : Valide

Supprimer votre demande

Demander une réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école

Cliquez sur ce bouton si vous souhaitez vous porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de 2 classes et plus. Ce bouton ne sera visible que pour les agents inscrits sur une liste d'aptitude de direction d'école qui ne sera plus valide à la date de la mobilité souhaitée.

2^{ème} étape : Complétez votre demande (saisie obligatoire)

- 1) Dans la partie « commentaire » vous devez préciser en quelle année et dans quel département vous avez obtenu votre liste d'aptitude ainsi que le nombre d'années durant lesquelles vous avez exercé en qualité de directeur/directrice d'école.
- 2) Dans la rubrique « durée d'exercice », indiquez si vous avez exercé « moins de 3 ans » ou « 3 ans et plus » les fonctions de directeur/directrice d'école
- 3) Validez votre demande. *Vous aurez la possibilité de modifier ou de supprimer votre demande.* Vous serez informé(e) par courriel de la suite apportée à votre demande. En consultant l'application, vous verrez également où en est le traitement de votre demande avec 3 statuts possibles « en cours », « accepté » ou « refusé ».

Votre demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école

Demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école	En cours
Commentaire (5)	<input type="text"/>
Durée d'exercice	<input type="radio"/> J'ai déjà exercé trois ans en tant que directeur d'école <input type="radio"/> J'ai exercé moins de trois ans en tant que directeur d'école
<input type="button" value="Annuler"/> <input type="button" value="Valider"/>	

ANNEXE n°6 – Récapitulatif Bonifications (cumul et conditions)

		au 01/09/2023	au 31/08/2023			Au regard du poste occupé au 31/08/2023							au 31/08/22			
		situation au titre du Handicap			Mesure de carte scolaire / vœu			Ancienneté d'exercice en éducation prioritaire		Anciennetés sur fonctions et missions spécifiques			Situation familiale			
		Points octroyés			300	200	100	0,5 / an	1 / an	0,5 / an	1 / an	1 / an	1	6	6	
		agent	conjoint	enfant	sur nature de poste perdu (école)	sur nature de poste perdu (circo.)	sur poste remplaçant/T S (dépt.)	REP (depuis le 01/09/17)	REP+ (depuis le 01/09/17)	Direction 2 classes et + (depuis le 01/09/17)	ASH sans titre (depuis le 01/09/20)	TR * (depuis le 01/09/20)	réitération de la demande	rapprochement de conjoint	autorité parentale conjointe	
Situation au titre du handicap	20	agent	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	10	conjoint	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	10	enfant	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Mesure de carte scolaire/vœu	300	sur nature de poste perdu (école)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
	200	sur nature de poste perdu (circonscription)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	100	sur poste de remplaçant /TS (département)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Exercice en éducation prioritaire	0,5 / an	REP (depuis le 01/09/2017)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	1 / an	REP+ (depuis le 01/09/2017)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Anciennetés sur fonctions et missions spécifiques	0,5 / an	direction 2 classes et + (depuis le 01/09/2017)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
	1 / an	poste ASH sans titre (depuis le 01/09/2020)	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
	1 / an	Titulaire Remplaçant * (depuis le 01/09/2020)	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Situation familiale	1	Réitération de la demande	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	6	Rapprochement de conjoint	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
	6	Autorité parentale conjointe	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui

* La bonification pour ancienneté de fonction en éducation prioritaire s'applique sur les affectations à titre définitif, avec implantation du poste dans une école ou un établissement relevant de l'éducation prioritaire

ANNEXE n°7 – Liste des postes entiers implantés sur 2 établissements

Type de poste	Affectation principale			Affectation secondaire		
	RNE	ETABLISSEMENT	QUOTITE	RNE	ETABLISSEMENT	QUOTITE
G0176 - Ulis ue troubles fonctions cognitives	0692450N	SEP LPO FRANCOIS MANSART	50%	0690085T	LP Jules Verne (SEP René Cassin) Tarare	50%
G0175 - Ulis ue troubles fonctions visuelles	0690132U	LGT PIERRE BROSOLETTTE	50%	0690103M	LP Frédéric Fays Villeurbanne	50%
G0176 - Ulis ue troubles fonctions cognitives	0690047B	LP LYCEE DES METIERS MAGENTA	50%	0690109U	LP Marie Curie Villeurbanne	50%
G0176 - Ulis ue troubles fonctions cognitives	0690008J	LYCEE PROFESSIONNEL GUSTAVE EIFFEL	50%	0690128P	LP E. Branly Lyon 5	50%
G0176 - Ulis ue troubles fonctions cognitives	0690281F	LP LYCEE DES METIERS JOSEPH-MARIE JACQUARD	50%	0690129R	LP Labbé Oullins	50%
G0176 - Ulis ue troubles fonctions cognitives	0690045Z	LP LYCEE DES METIERS JEAN LURCAT	50%	0692418D	LP Seguin Vénissieux	50%
G0176 - Ulis ue troubles fonctions cognitives	0693094N	LYCEE PROFESSIONNEL FERNAND FOREST	50%	0692717D	LP Jacques Brel Vénissieux	50%
G0176 - Ulis ue troubles fonctions cognitives	0690018V	LP LYCEE DES METIERS DANIELLE CASANOVA	50%	0693200D	LP pablo Picasso Givors	50%
G0176 - Ulis ue troubles fonctions cognitives	0692968B	LP LYCEE DES METIERS ANDRE CUZIN	50%	0690037R	LP Diderot Lyon 1	50%
G0176 - Ulis ue troubles fonctions cognitives	0690125L	LP LYCEE DES METIERS CAMILLE CLAUDEL	50%	0690043X	LP Jacques de Flesselles Lyon 1	50%
Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A)	0690750R	E.E.PU GENERAL LECLERC TASSIN LA DEMI LUNE	50%	0692532C	Élémentaire VICTOR HUGO (ST GENIS LES OLLIERES)	50%
Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A)	0690342X	E.P.PU LASSAGNE-DOLTO L'ARBRESLE	50%	0692374F	Élémentaire LOUISE MICHEL (GIVORS)	50%
Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A)	0693016D	E.E.PU COMMANDANT ARNAUD LYON	50%	0694260F	Élémentaire ROSA PARKS VILLEURBANNE	50%
Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A)	0693563Y	E.E.PU SAINT-EXUPERY VILLEURBANNE	50%	0693825H	Primaire MARC BLOCH LYON 7	50%
Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A)	0693825H	E.P.PU MARC BLOCH LYON 7	50%	0693473A	Élémentaire JEAN MACE (LYON 8)	50%
Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A)	0694331H	E.P.PU SIMONE VEIL VILLEURBANNE	50%	0691219A	Élémentaire PIERRE COT (BRON)	50%

ANNEXE n°8 – Liste des direction d'école primaire avec décharge en maternelle

Circonscription	N°école	Ecole	Commune
ANSE	691387H	Ecole primaire Saint Hubert	Ambérieux d'Azergues
ANSE	691236U	Ecole primaire Maurice Gilardon	Civrieux d'Azergues
ANSE	693150Z	Ecole primaire Georges Brassens	Gleizé
ANSE	690873Z	Ecole primaire Les Petits Elginois	Légny
ANSE	691415N	Ecole primaire Jean-Michel Guy	Marcy sur Anse
ANSE	690882J	Ecole primaire du Vieux Bourg	Ternand
ANSE	690883K	Ecole primaire du Bourg	Theizé
BELLEVILLE	690961V	Ecole primaire de la Roche Bleue	Cercié
BELLEVILLE	692836H	Ecole primaire La Treille	Fleurie
BELLEVILLE	693560V	Ecole primaire du Bourg	Julienas
BELLEVILLE	691009X	Ecole primaire du Bourg	Propières
BELLEVILLE	693986H	Ecole primaire du Bourg	Quincié en Beaujolais
BELLEVILLE	693341G	Ecole primaire du Bourg	Saint Igny de Vers
BRON	693028S	Ecole primaire Paul Claudel	Jonage
ECULLY - LYON DUCHERE	692977L	Ecole primaire les Anémones	Lyon 9ème
GIVORS	690465F	Ecole primaire Simone Veil	Givors
GREZIEU LA VARENNE	691356Z	Ecole primaire Du Bourg	Montromant
GREZIEU LA VARENNE	690743H	Ecole primaire Michel Serres	Pollionnay
GREZIEU LA VARENNE	691350T	Ecole primaire Rue du Lavoir	Saint Clément les Places
GREZIEU LA VARENNE	691844E	Ecole primaire Les Petits Fagotiers	Saint Martin en Haut
IRIGNY - MIONS	691588B	Ecole primaire Du Plateau	Feyzin
IRIGNY - MIONS	694080K	Ecole primaire Les Grandes Terres	Feyzin
IRIGNY - MIONS	693899N	Ecole primaire Georges Brassens	Feyzin
L'ARBRESLE	691420U	Ecole primaire Du Bourg	Charnay
L'ARBRESLE	691431F	Ecole primaire Bernard Clavel	Dommartin
L'ARBRESLE	690871X	Ecole primaire Rue des écoles	Frontenas
L'ARBRESLE	690865R	Ecole primaire La Garde	Le Breuil
LYON 3EME	693148X	Ecole primaire André Philip	Lyon 3ème
LYON 3EME	693993R	Ecole primaire Montbrillant	Lyon 3ème
LYON 4EME - CALUIRE	693841A	Ecole primaire Victor Basch	Caluire et Cuire
LYON 4EME - CALUIRE	693759L	Ecole primaire Les Entrepôts	Lyon 4ème
LYON 5EME - 1ER	693827K	Ecole primaire Rue des Tables Claudiennes	Lyon 1er
LYON 5EME - 1ER	693385E	Ecole primaire Joliot Curie	Lyon 5ème
LYON 7EME - LA MULATIERE	694504W	Ecole primaire Wangari Maathaï (ex Ginkgo)	Lyon 7ème
LYON 8EME - 2EME	692828Z	Ecole primaire Louis Pergaud	Lyon 8ème
LYON VAISE - TASSIN	690927H	Ecole primaire Bernard Paday	Charbonnières les Bains
LYON VAISE - TASSIN	690412Y	Ecole primaire Chevalier Bayard	Lyon 9ème
LYON VAISE - TASSIN	693957B	Ecole primaire Antonin Laborde	Lyon 9ème

LYON VAISE - TASSIN	694370A	Ecole primaire Grange Blanche	Tassin la Demi Lune
MEYZIEU - DECINES	693656Z	Ecole primaire Beauregard	Décines
MEYZIEU - DECINES	691601R	Ecole primaire Charpieu	Décines
MEYZIEU - DECINES	692620Y	Ecole primaire Le Prainet 2	Décines
MORNANT SUD	690807C	Ecole primaire La Combe d'Allier (St Jean de Touslas)	Beauvallon
MORNANT SUD	691285X	Ecole primaire Du Bourg	Les Haies
MORNANT SUD	693166S	Ecole primaire Les P'tits Romains	Saint Romain en Gal
MORNANT SUD	693154D	Ecole primaire Route Nationale	Sainte Colombe
NEUVILLE - VAL DE SAONE	692619X	Ecole primaire Le Bois Dieu	Lissieu
NEUVILLE - VAL DE SAONE	693896K	Ecole primaire Bony-Aventurière	Neuville sur Saône
OULLINS	691714N	Ecole primaire La Glacière	Oullins
OULLINS	693568D	Ecole primaire La Saulaie	Oullins
OULLINS	690329H	Ecole primaire Chatelain	Sainte Foy Les Lyon
OULLINS	690234E	Ecole primaire La Gravière	Sainte Foy Les Lyon
SAINT PIERRE DE CHANDIEU	692594V	Ecole primaire Des Bonnières	Communay
SAINT PIERRE DE CHANDIEU	693257R	Ecole primaire Anne Frank	Genas
SAINT PRIEST	692536G	Ecole primaire Jean Jaurès	Saint Priest
TARARE	691335B	Ecole primaire Marcel Pagnol	Cours
TARARE	690771N	Ecole primaire Pierre Marie Papillon	Saint Marcel l'Eclairé
TARARE	691330W	Ecole primaire de Marnand	Thizy les Bourgs
TARARE	690770M	Ecole primaire Jacques Prévert (St Loup)	Vindry sur Turdine
TARARE	690764F	Ecole primaire du Bourg Les Olmes	Vindry sur Turdine
VENISSIEUX - LYON 8EME	693955Z	Ecole primaire Simone Signoret	Lyon 8ème
VENISSIEUX - LYON 8EME	693377W	Ecole primaire Marie Bordas	Lyon 8ème
VENISSIEUX - LYON 8EME	694410U	Ecole primaire Anne Sylvestre	Lyon 8ème
VENISSIEUX 1	693852M	Ecole primaire Charles Perrault	Vénissieux